

Que vaut un contrat signé par le Canton ?

Pour sauvegarder à long terme les espèces animales et végétales dans les pâturages secs d'importance nationale, l'Office de l'environnement a conclu des contrats qui règlent les modalités d'exploitation et de versement de contributions avec les exploitants de ces sites.

Ces contrats, conclus pour une durée de six ans, sont reconduits s'ils ne sont pas dénoncés par l'une ou l'autre partie.

Dans un courrier adressé fin mars 2016 aux agriculteurs bénéficiant de ce fameux contrat, l'ECR et l'ENV signalent qu'avec effet immédiat, dorénavant, plus aucune subvention ne sera versée et que la contrainte de date de pâture est abrogée.

En effet, sans rompre l'entier du contrat, cette décision retire unilatéralement tous les engagements de l'Etat dans un projet qui contraint les agriculteurs à une exploitation spécifique et très extensive depuis plus de vingt ans.

De plus, ce courrier stipule que la surface concernée doit continuer à être exploitée de manière extensive.

Cette manière d'agir me paraît particulièrement malheureuse et appelle des explications de la part Gouvernement :

1. Le Canton peut-il se retirer des engagements signés dans un contrat hors des délais convenus ?
2. La politique cantonale d'encouragement de la biodiversité est-elle abandonnée ?
3. Combien d'agriculteurs sont touchés par cette mesure ?
4. Quelle était la somme versée au titre de pâturages secs LPN ?
5. Peut-on encore compter sur les engagements contractés par l'administration de la République et Canton du Jura ?

Delémont, le 27 avril 2016

Pour le groupe UDC :

Thomas Stettler
Député

